Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 056-215602202-20251126-D_24NOV25_02-DE

Sainte-Hélène
Santez-Elen

MAIRIE DE SAINTE-HELENE
56700 SAINTE-HELENE
Morbihan

N°D_24NOV25_02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL -
République Française

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
15	12	14

Conseil Municipal : séance du 24 novembre 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 18H, sous la présidence de Christèle PERREL, Maire.
Convocation et affichage : le 17 novembre 2025
Présents : Christèle PERREL, Gladys LE SAUSSE, Sébastien BOUVIER, Karine CONQUER, Vincent ROCHE, Patrick AGAESSE, Colette FOUILLOUX, Murielle MUSSA-PERETTO, Loïc BRAULT, Gilles LE MOROUX; Anaïs LE HUNSEC ; Hélène PADELLEC.
Absents ayant donné pouvoir : Hélène MAHEO a donné pouvoir à Christèle PERREL ; Yann RAOUL, a donné pouvoir à Patrick AGAESSE
Absent : Simon LE BESCHU DE CHAMPSAVIN
Secrétaire de séance : Colette FOUILLOUX

---

02 Analyse de la pratique professionnelle mutualisée pour les acteurs éducatifs : Convention Intercommunale 2026-2027

Par délibération du 11 décembre 2023, le Conseil Communautaire avait autorisé Madame La Présidente de BBO Communauté à signer une Convention Territoriale Globale entre la Caisses d'Allocations Familiales du Morbihan, BBO Communauté et les communes de Kervignac, Merlevenez, Nostang, Plouhinec et Sainte-Hélène.
En 2023, l'élaboration du diagnostic territorial a permis d'identifier les ressources, les besoins et les enjeux du territoire et de définir un plan d'actions pour une durée de 5 ans. Ce plan d'actions est articulé autour de cinq axes :
- La petite enfance, l'enfance et la jeunesse
- La parentalité
- L'accès aux droits
- L'animation de la vie sociale
- Le handicap

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), les communes conviennent de mettre en œuvre des temps d'analyse de la pratique professionnelle pour les acteurs de l'enfance et de la jeunesse (Fiche action N°14).
Le déploiement de l'analyse de la pratique professionnelle mutualisée pour les agents Enfance-Jeunesse des cinq communes répond à plusieurs objectifs :

- La nécessité de maintenir et d'accroître la qualité de l'accueil du public et de garantir le professionnalisme des agents

- L'importance de participer au bien-être au travail des agents éducatifs, de prévenir l'épuisement professionnel et de contribuer à l'attractivité des métiers

- L'intérêt à renforcer les compétences psycho-sociales des agents communaux intervenant dans le domaine de l'animation et de l'encadrement éducatif

- L'opportunité de développer un socle de travail commun entre les différentes communes afin d'assurer une cohérence territoriale dans les pratiques (analyser collectivement des situations de travail complexes, prendre du recul et rechercher collectivement des pistes de travail pour apporter des réponses plus satisfaisantes, s'enrichir des expériences vécues par les collègues, mutualiser les bonnes pratiques, assurer une montée en compétence collective et partagée des équipes éducatives)

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 056-215602202-20251126-D_24NOV25_02-DE

Kervignac est la commune-support pour ce projet. Une convention intercommunale de coopération. Le projet de convention est joint en annexe.

Considérant :

- L'adhésion des cinq communes à la CTG, signée en 2024
- L'inscription de l'analyse de la pratique professionnelle mutualisée pour les acteurs éducatifs dans le plan d'actions de la CTG 2024-2028
- L'avis favorable sur le déploiement de cette action en Conférence des Maires, en date du 8 septembre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide :

➔ D'APPROUVER la convention intercommunale relative à l'analyse de la pratique professionnelle des acteurs éducatifs à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 2 ans ;

➔ D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce projet ;

➔ DE DÉPLOYER tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ;

➔ DE DONNER tous pouvoirs au Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme,
Le 26 novembre 2025

Le secrétaire de séance
Colette FOUILLOUX

Le Maire,
Christèle PERREL

MAIRIE DE SAINTE-HELENE (MORBIHAN)

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.